

PROJET

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux-mille-vingt-six, le 23 Février, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 18 Février et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Mme Evelyne PARENT.

PRESENTS : P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, L. DECROIX, M.J. DUMAS, F. VINIT, T. MEROT, N. FAVRE, D. COUSTEIX, B. GAUTHIER, C. ALLERA, EL. PARENT, EV. PARENT, N. MOLLARD, V. SANZO, A. VINCENT, B. WEILLAND, D. MORAIN

ABSENTS EXCUSES : Madame Catherine ALLERA ayant donné procuration à Monsieur Thierry MEROT, Monsieur Guillaume PETIT ayant donné procuration à Madame Evelyne PARENT ;

DELIBERATION N° 2026-001

OBJET : RENOUELEMENT DES RYTHMES SCOLAIRE

Monsieur l'adjoint au maire en charge de l'éducation rappelle au Conseil Municipal les délibérations 035/2020 du 4 juin 2020, n°048/2020 du 2 juillet 2020 et n°2023-012 du 20 mars 2023 approuvant la proposition de demande de dérogation au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 pour un retour à la semaine des 4 jours.

Monsieur le Directeur d'Académie de l'Education Nationale rappelle que l'organisation du temps scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. Il convient donc de renouveler la dérogation des rythmes scolaires à la rentrée 2026.

Pour rappel, l'organisation du temps scolaire qui en découle s'articule ainsi :

- Semaine de quatre jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi,

Après avis du Conseil d'école, il est proposé :

- de renouveler la dérogation des rythmes scolaires pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi ;

-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** l'organisation du temps scolaire telle que présentée ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier ;

Pour extrait conforme



Le maire,
Christian BERTHOMIER



La secrétaire de séance,
Evelyne PARENT

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.